

Date de l'arrêté : 24/11/2025 Objet : ARRETE DE CIRCULATION AUTORISATION DE VOIRIE CHEMIN DE LA FAVERGE	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_034_2025

portant ARRETE DE CIRCULATION - AUTORISATION DE VOIRIE
CHEMIN DE LA FAVERGE

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),

Vu la demande de l'Entreprise BORY TP domiciliée 216 Chemin de la Faverge 42380 ESTIVAREILLES concernant des travaux de raccordement d'un caniveau au réseau d'Eaux Pluviales « Chemin de la Faverge, Impasse de la Fontaine ».

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le « Chemin de la Faverge, Impasse de la Fontaine », dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le 27 novembre 2025.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront strictement **interdits**.

Article 3 : La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise BORY TP chargé du chantier.

Article 4 : Le Présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie

AR_034_2025

d'Estivareilles ainsi que sur le chantier.

Article 5 : Le Maire de la Commune d'Estivareilles et l'Entreprise BORY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Pour le Maire, l'Adjoint,

Églantine FRERY



Fait à ESTIVAREILLES, le 24 novembre 2025